



“ Savoir-vivre . . . dans l'espace public

Les chiens



Les déjections canines

Les déjections canines posent de véritables problèmes de propreté urbaine, d'environnement et d'hygiène... Nous faisons appel au civisme de chacun, pour que Saint Mitre les Remparts conserve son cadre de vie agréable et convivial. Tout le monde doit jouer le jeu, et cela passe par le respect de la réglementation :

- **Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques**, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.
- Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder **immédiatement** par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

Les chiens dangereux

Les chiens catégorisés chiens dangereux sont le **Pitbull**, l'**American Staffordshire terrier**, le **Rottweiler**, le **Tosa** ou tout autre chien pouvant être assimilés par leur morphologie à ces races, et doivent faire une demande de permis de détention auprès de la **Police Municipale**.

Les propriétaires de ces chiens doivent remplir certaines conditions et ont des obligations particulières qui sont précisées sur le site internet de la ville

Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être assimilés à des nuisances sonores ou tapage et une infraction peut donc être relevée.

L'infraction est caractérisée selon trois critères : **l'intensité**, **la répétition** et **la durée**.

Les contrevenants risquent une amende comprise entre 68 € et pouvant aller jusqu'à 450 €.

À noter : le tapage peut-être **nocturne comme diurne**.

Contravention

Le non-respect de ces règles, outre la pollution visuelle et sanitaire, entraîne également une contravention de troisième classe d'un montant de 68 €. La Police Municipale de Saint Mitre les Remparts verbalisera systématiquement les contrevenants.

Le saviez-vous ?

Des sacs sont à votre disposition gratuitement à Saint Mitre Informations.

04 42 49 18 93



Police Municipale

72 rue Bellefont

13920 Saint Mitre les Remparts

Tél : 04 42 49 91 72

Mail : policemunicipale@saintmitrelesremparts.fr

Rappel :

Collectez toutes les fiches pour vous créer votre guide !





“ Savoir-vivre . . . dans l'espace public ”

Les chats

Campagne de stérilisation

Des campagnes de stérilisation de chats errants sont programmées chaque année. C'est l'association « L'école des chats de Martigues » qui s'en occupe.

Ils capturent les chats, conformément à la réglementation relative à la protection animale, afin de procéder à leur identification et à la stérilisation avant leur remise sur site.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 millions d'amis.



Les animaux errants

Procédure

- **Si vous trouvez un animal** : contactez les services de la Police Municipale.
- **Si vous perdez un animal** : prévenez sans attendre la Police Municipale ainsi que les vétérinaires aux alentours.

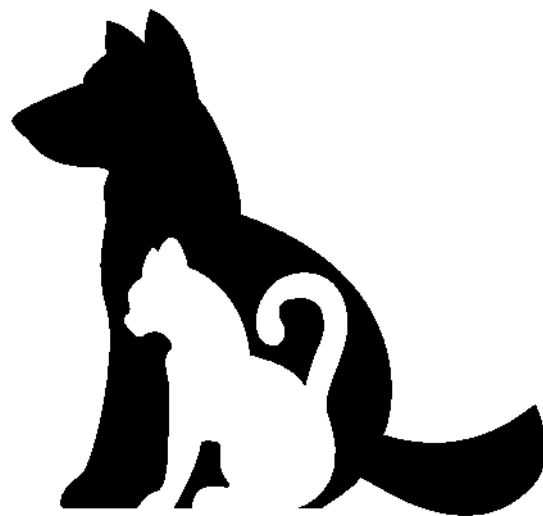
Dans les deux cas, lorsque l'animal est identifié (collier, tatouage ou puce électronique), la Police Municipale contacte dans les plus brefs délais le propriétaire.

Si l'animal est identifié comme le prévoit la législation, vous aurez bien plus de chance de le retrouver.

Si l'animal n'est pas identifié ou que le propriétaire reste injoignable, il sera alors pris en charge par la fourrière.

La législation prévoit que les animaux soient gardés pendant un délai minimum de 8 jours ouvrés à la fourrière.

Passé ce délai, vous prenez le risque qu'il soit cédé à un refuge ou malheureusement euthanasié. L'euthanasie ne peut intervenir que si l'animal est considéré par un vétérinaire comme non adoptable, dangereux ou trop malade.



Contact

Police Municipale

72 rue Bellefont

13920 Saint Mitre les Remparts

Tél : 04 42 49 91 72

Mail : policemunicipale@saintmitrelesremparts.fr



Rappel :
Collectez toutes les
fiches pour vous créer
votre guide !